



COMMUNE DE MARCILLY SUR EURE

27810 MARCILLY SUR EURE

Le Maire de MARCILLY SUR EURE



VU

- le code de la santé publique et notamment les articles L.1112 L.48 et L. 49,
- le décret n° 88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article 1^{er} du code de la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
- L'arrêté préfectoral du 17 juin 1998 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages,
- Cet arrêté annule et remplace celui du 02 juillet 1997

ARRETE

ARTICLE 1er Il est interdit d'utiliser le dimanche et les jours fériés pour des travaux de bricolage ou de jardinage des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses etc.

ARTICLE 2 Le Maire, la Gendarmerie d'Ivry la Bataille sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Marcilly sur Eure le 23/06/2000

Le Maire

